

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 20 janvier 2014

CP 14/01-08

*L'an deux mille quatorze, le 20 janvier à 16 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.*

### CONTRAT UNIQUE D'INSERTION CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2014

---

Notre dispositif départemental d'insertion des bénéficiaires du R.M.I./R.S.A. fait appel, depuis 2005, aux contrats aidés programmés par l'État dans le cadre du Plan de cohésion sociale.

A cet effet, une convention dite d'objectifs et de moyens passée, chaque année, avec l'Etat, détermine :

- d'une part, le nombre de contrats que le Conseil Général est habilité à prescrire,
- et, d'autre part, la participation financière du Département. Etant rappelé que, depuis l'origine, cette participation, qui vient d'ailleurs en déduction des dépenses d'allocations R.S.A., est égale à 88 % de l'allocation R.S.A. de base (soit le taux plancher réglementaire).

Au 1er janvier 2010, l'État a mis en place un nouveau dispositif : le Contrat Unique d'Insertion (C.U.I.), issu des recommandations du Grenelle de l'Insertion, sous la forme de :

- Contrat d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) dans le secteur non marchand,
- Contrat Initiative Emploi (C.I.E.) dans le secteur marchand.

Les objectifs de simplification du dispositif des contrats aidés, sous forme de **régime juridique unifié et d'avantages connexes pour les bénéficiaires en matière de durée hebdomadaire de travail et de droits à la formation étendus**, affichent une volonté de dynamisation des taux de sortie vers l'emploi, à laquelle nous souscrivons depuis 2005 avec plus de 2 550 contrats prescrits.

Notre Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens - C.A.O.M. - pour **2013**, signée avec l'État, prévoyait la prescription de **400 Contrats Uniques d'Insertion**, à savoir :

- **359** Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi,
- **41** Contrats Initiative Emploi.

Au **31 décembre 2013**, selon les données de l'Agence de Services de Paiement - A.S.P. Midi-Pyrénées -, la **prescription** des C.U.I. a atteint **89,5%** se déclinant comme suit : 89% de C.A.E. (soit 320 contrats) et 92,6% de C.I.E. (soit 38 contrats).

S'agissant de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens de **2014**, les échanges réguliers durant l'année écoulée avec les services de l'État ont permis de conforter les orientations prises depuis plusieurs années (à savoir, qu'il paraissait judicieux que le Conseil Général de Tarn et Garonne délibère sur sa volonté de poursuivre l'action conduite) en matière de prescription des C.U.I. auprès des bénéficiaires du R.S.A.

Je vous propose donc de renouveler, en 2014, notre politique en prévoyant deux évolutions :

- En premier lieu, afin de diversifier l'offre des contrats aidés, et en complémentarité de la convention relative au recrutement de 20 contrats d'emploi d'avenir signée entre le Conseil Général et l'Etat en mars 2013, je vous propose qu'outre les C.A.E & C.I.E. Classiques, nous étendions notre compétence à la prescription d'emplois d'avenir. Cette orientation forte en faveur de la jeunesse vise à favoriser l'accession et le retour à l'emploi des jeunes sans qualification bénéficiaires du R.S.A. de moins de 25 ans (assumant la charge d'un ou plusieurs enfants nés ou à naître) et, dans une moindre proportion, les enfants de bénéficiaires du R.S.A. pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance.

Cette démarche s'inscrit totalement dans les orientations de notre Collectivité sur l'accompagnement à l'employabilité et à l'insertion pré-professionnelle des bénéficiaires du R.S.A.

- Par ailleurs, une réforme de l'Insertion par l'Activité Economique est attendue pour le 1er juillet 2014. Elle conduira la Collectivité à ne plus pouvoir prescrire de contrats aidés auprès des ateliers et chantiers d'insertion. Cette réforme

pourrait donc impacter sur le nombre de contrats susceptibles d'être prescrits et imposer un avenant à la C.A.O.M. 2014 pour le second semestre de l'année.

Pour l'heure, vu ce qui précède et compte tenu des délais impartis pour la signature de la C.A.O.M. 2014, j'ai l'honneur de vous soumettre un projet qui retient un objectif de 400 prescriptions de C.U.I. se répartissant ainsi :

- Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E.) « classiques » et « ateliers et chantiers d'insertion » : 300,
- Contrats Initiative Emploi (C.I.E.) : 50,
- Emplois d'Avenir : 50.

En conclusion, je vous saurais gré de bien vouloir délibérer.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide la continuité de l'action du Conseil Général en matière de prescription de Contrats Uniques d'Insertion en 2014 étendus à la prescription d'emploi d'avenir ;
- Approuve la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens 2014 prévoyant :
  - . la prescription de 400 Contrats Uniques d'Insertion : 300 C.A.E « classiques » et « ateliers et chantiers d'insertion » 50 C.I.E., 50 Emplois d'Avenir
  - . et une participation financière à hauteur de 88 % de l'allocation de base R.S.A.
- Autorise Monsieur le Président à signer avec l'État cette convention ;

Adopté à l'unanimité.

Le Président,